



CONSEIL MUNICIPAL DE NOGARO

PROCES-VERBAL

Jeudi 28 Juin 2018, à 19h00

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	15	18

Date de la convocation
22/06/2018

Date d'affichage

L'an deux mille dix huit et le vingt huit Juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. PEYRET Christian, Maire;

Présents : M. PEYRET, Mme CARRERE-CAMPISTRON, M. COMBRES, Mmes LARRIEU, LAPEYRE, LABEYRIE, COURALET, JACQUET, SANTOS ; Mrs FRANCH, DROUARD, DAUGA, HAMEL, BELLOTTO et LAFFORGUE.

Absents : Mme Maryse MARTINOT donne procuration à Mme Christine CARRERE CAMPISTRON. Mme Magali MARQUE donne procuration à Mme Charlotte JACQUET. M. Joseph BELTRI donne procuration à M. Roger COMBRES. M. GARET Gilles

Secrétaire : Jean-Claude DROUARD

En présence des maires des communes de Manciet et Sainte-Christie d'Armagnac, Monsieur le Maire, débute la séance par le tirage au sort des jurés d'assises qui désigne la commune de Nogaro et c'est donc sur la liste de ses électeurs que sont choisis au hasard les jurés d'assises.

Puis, avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire, dans le cadre du Règlement général de protection des données personnelles (RGPD) et dans le cadre de leur fonction d'élus, demande aux membres de l'assemblée de signer un engagement de confidentialité concernant l'utilisation et la communication de données à caractère personnel.

I – ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DES 12 Avril 2018 et 24/04/2018.

Pas de questions. Pas de modifications sollicitées.

Dans le cadre du PADD (projet d'aménagement de développement durable) Monsieur le Maire rappelle la tenue d'une réunion publique le 21 Septembre 2018.

ABORDANT L'ORDRE DU JOUR LE CONSEIL MUNICIPAL

II – INFORMATIONS DELEGATION DU MAIRE/DIA

Lors de la séance du 2 avril 2014 de notre assemblée, rectifiée par la séance du 28 avril 2014, vous avez bien voulu me déléguer certaines responsabilités conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous rappelle que, par cette délégation, vous m'avez chargé :

- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts

destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après communication des arrêtés pris par délégation depuis la dernière séance de notre assemblée et de me donner acte de cette communication :

04/04/2018 : renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 4 avril 2018 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro, concernant la parcelle cadastrée section A n° 320 – Matalène - Valeur : 55 000 euros – Propriétaire : SCI Immobilière Profil Cars – Acquéreur : M. Christophe GUARDINI

06/04/2018 : renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 5 avril 2018 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro, concernant la parcelle cadastrée section AH n° 173 – Rue Broqué - Valeur : 71 000 euros – Propriétaires : Consorts BONNET– Acquéreurs : M. Sylvain MANCHADO et Mme Cindie ADOR

06/04/2018 : renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 6 avril 2018 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro, concernant la parcelle cadastrée section AH n° 231 – Rue Nationale - Valeur : 60 000 euros – Propriétaires : LESER Franck – SEMPE Gaëlle née LESER – Acquéreurs : M. et Mme SOUADI Youness

12/04/2018 : renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 12 avril 2018 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro, concernant la parcelle cadastrée section AE n° 101 – Rue Nationale - Valeur : 60 000 euros – Propriétaire : SCI AMJ – Acquéreur : M. Julien LAPEYRE

02/05/2018 : signature d'un contrat de location Code Civil pour un logement meublé, sis 32 bis Avenue du Midour, appartement n° 4, avec Mme Claire AURISSET, interne en médecine, pour une durée de 6 mois à compter du 2 mai 2018.

02/05/2018 : signature d'un contrat de location Code Civil pour un logement meublé, sis 32 bis Avenue du Midour, appartement n° 4, avec Mme Clotilde BRISSON, interne en médecine, pour une durée de 6 mois à compter du 2 mai 2018.

11/05/2018 : renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 4 mai 2018 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro, concernant la parcelle cadastrée section AC n° 51 – Rue du Moulin - Valeur : 22 500 euros – Propriétaires : Consorts PEDELOUP – Acquéreur : M. Harvey JAMES

17/05/2018 : renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 16 mai 2018 par Maître Stéphanie GABRIEL, Notaire à Riscle, concernant les parcelles cadastrées section A n° 607, 608, 609, 610 - Daniate - Valeur : 200 000 euros – Propriétaire : SCI NOGARO AIRPARK – Acquéreur : GERS DISTRIBUTION

18/05/2018 : signature du marché à procédure adaptée « exécution de services de transport piscine » avec la société SARL ADOUR TOURISME, 32400 RISCLE :

- pour un montant HT : lot 1 = 127,27 € ; lot 2 = 127,27 € ; lot 3 a = 209,09 € ; lot 3b = 245,45 € ; lot 4 a = 150,00 € ; lot 4 b = 163,64 € ; lot 5 a = 227,27 € ; lot 5 b = 245,45 € ;
- soit un montant en TTC : lot 1 = 140,00 € ; lot 2 = 140,00 € ; lot 3 a = 230,00 € ; lot 3b = 270,00 € ; lot 4 a = 165,00 € ; lot 4 b = 180,00 € ; lot 5 a = 250,00 € ; lot 5 b = 270,00 € ;

22/05/2018 : renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 22 mai 2018 par Maître Stéphanie GABRIEL, Notaire à Riscle, concernant la parcelle cadastrée section A n° 578, - Daniate - Valeur : 50 000 euros – Propriétaire : M. SUDREAU Bernard – Acquéreur : GERS DISTRIBUTION

22/05/2018 : renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 25 mai 2018 par Maître Jean-Laurent DELZANGLES, Notaire à Eauze, concernant la parcelle cadastrée section AI n° 110, - Avenue du Cassou de Herre - Valeur : 112 000 euros – Propriétaires : M. et Mme Serge ROUFFORT, Mlle Florence ROUFFORT – Acquéreurs : M. et Mme Michaël BEAU

29/05/2018 : renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 29 mai 2018 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro, concernant les parcelles cadastrées section AH n° 194 et 455 – Rue Saint Nicolas - Valeur : 116 000 euros – Propriétaire : Mme PINTO Cindy – Acquéreur : Mme BRUNELLO Sylvia

31/05/2018 : renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 31 mai 2018 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro, concernant la parcelle cadastrée section AH n° 6 – Rue des Fleurs - Valeur : 116 000 euros – Propriétaires : Consorts BERNADET – Acquéreur : Mme FIOR Audrey

31/05/2018 : renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 31 mai 2018 par Maître Jean-Laurent DELZANGLES, Notaire à Eauze, concernant la parcelle cadastrée section AE n° 380, - Avenue des Pyrénées - Valeur : 15 000 euros – Propriétaire : Mme LHORO Martine née CHOQUET – Acquéreur : SCI 2GJET

31/05/2018 : renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 31 mai 2018 par Maître Jean-Laurent DELZANGLES, Notaire à Eauze, concernant la parcelle cadastrée section AE n° 380, - Avenue des Pyrénées - Valeur : 135 000 euros – Propriétaire : Mme LHORO Martine née CHOQUET – Acquéreur : SAS ZAMIGO

07/06/2018 : renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 6 juin 2018 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro, concernant la parcelle cadastrée section AC n° 44 – Rue d'Estalens - Valeur : 35 000 euros – Propriétaire : Mme SCHLAUFMANN Gretchen épouse CAMPBELL-LUEDER – Acquéreurs : M. TREVISAN Alain et Mme SAMALENS Denise

08/06/2018 : renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 7 juin 2018 par Maître Philippe SAINT-SEVER, Notaire à Eauze, concernant les parcelles cadastrées section AH n° 267, 268, 269, 270, 271 – Rue de Caupenne - Valeur : 108 000 euros – Propriétaires : M. MACORIG Adrien, Mme MACORIG Arlette – Acquéreurs : Mme FARTHOUAT Hélène, M. BRENOT François

20/06/2018 : renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 19 juin 2018 par Maître Jean-Laurent DELZANGLES, Notaire à Eauze (Gers), concernant les parcelles cadastrées section AB n° 353 et 354 – Bas de la ville – Valeur : 53 500 euros - Propriétaire: SA Gasconne d'HLM du Gers - Acquéreurs: M. et Mme POSER Patrick

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de cette communication

Pour : 18 ; Contre : 0 ; abstention : 0

III – FINANCES

1 – Demande de fonds de concours à la Communauté de commune du Bas-Armagnac : acquisition jeux extérieurs écoles.

La Communauté de communes du bas-Armagnac a adopté un dispositif visant à accompagner ses communes membres ayant une école, dans l'acquisition de jeux extérieurs de cours d'école au travers de fonds de concours.

Dans ce cadre, notre commune a procédé à l'installation d'une structure de jeux pour enfant de 1 à 6 ans et de dalles amortissantes à l'école maternelle dont le montant s'élève à 7 438€ HT.

Aussi, dans le cadre des demandes de subventions, sur un montant total de 7 438€ HT, Monsieur le Maire propose le plan de financement ci-après :

- | | | | |
|--------------------------------|-----|------|--------|
| • Fonds de concours CCBA | 40% | soit | 2 975€ |
| • Autofinancement de la mairie | 60% | soit | 4 463€ |

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition présentée
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour déposer la demande de fonds de concours auprès de la Communauté de communes du Bas-Armagnac et signer tout document s'y afférent.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

2 – Budget assainissement : décision modificative n°1

Monsieur le Maire soumet, pour approbation, le projet de décision modificative N°1 du budget assainissement pour l'exercice 2018 (budget primitif voté le 12/12/2017). Le document de présentation de ce projet est présenté en annexe.

Il s'agit, dans un premier temps de reprendre les résultats de l'exercice 2017 :

- Inscription en recettes de fonctionnement de l'excédent reporté pour un montant de 231 137.31€
- Inscription en dépenses d'investissement des restes à réaliser pour 177 757€.
- Inscription en recettes d'investissement du solde d'exécution positif de la section pour 36 062.64€ et des restes à réaliser de subventions pour 290 000€ (déversoir d'orages, dégrilleur et réhabilitation Bioué).

Par ailleurs, inscription de nouveaux crédits pour dépenses imprévues (10 000€) et pour financer une partie de la tranche 2 des travaux d'assainissement et réhabilitation du ruisseau « Bioué » pour 393 600€. Inscription en recette de la subvention du Conseil Départemental pour extension du réseau assainissement d'un montant de 24 188€.

La décision modificative est équilibrée par un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour un montant de 221 137€.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Roger COMBRES présente cette décision modificative et souligne qu'elle prend en compte la dépense concernant une partie de la tranche 2 des travaux de réhabilitation du Bioué mais pas la recette correspondante de l'Agence de l'eau, qui, à ce jour, n'apporte aucune garantie quant à l'attribution d'une aide financière.

Monsieur le Maire ajoute que ces travaux sont indispensables puisqu'ils conditionnent la constructibilité d'une zone importante de terrains.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget assainissement pour l'exercice 2017.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

3 – Concours du Receveur Municipal : attribution d'indemnité

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat
Vu l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires

Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de demander le concours du trésorier du centre des finances publiques pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 Décembre 1983.
- **DECIDE** d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- **DECIDE** que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 précité et soit attribuée à Monsieur BALAINE Nicolas, Trésorier de Nogaro, pour la période du 01/01/2018 au 04/04/2018.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

4 – Indemnités pour le gardiennage des églises communales

Les circulaires du 8/01/1987 et 29/07/2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé, l'application de la règle de calcul habituelle conduit au maintien pour 2018 du montant fixé en 2017.

En conséquence, Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à 479.86€ pour un gardien résidant dans la commune ou se trouve l'édifice du culte et de 120.97€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune ou visitant l'église à des périodes rapprochées.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer le montant de l'indemnité inchangé par rapport à 2017 soit :

- 479.86€ pour l'église de Nogaro
- 120.97€ pour la chapelle de Bouit
- **DECIDE** de reconduire ce montant annuellement jusqu'à sa prochaine revalorisation.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

5 – Aménagement du carrefour giratoire de l'hôpital de Nogaro : mission de maîtrise d'œuvre.

Dans le cadre des travaux d'aménagement du carrefour giratoire de l'hôpital de Nogaro, monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire, pour la bonne exécution de ce projet de procéder à différentes études et soumet la proposition d'honoraires de maîtrise d'œuvre présentée par INGC pour un montant de 18 070€HT soit 21 684€ TTC.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Départemental a engagé une réflexion sur ce projet.

Bernard HAMEL demande si c'est à la commune de prendre en charge la mission de maîtrise d'œuvre puisque le projet est pour partie départemental.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative ; cela est nécessaire pour déposer les demandes de subventions.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir la proposition d'honoraires de la SARL INGC pour un montant de 18 070€ HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette mission
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au paiement des honoraires, par acompte, suivant l'avancement des phases de la mission.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

6 – Demande de subventions pour l'aménagement du carrefour giratoire de l'hôpital

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre du projet de création du carrefour giratoire de l'hôpital, entre l'avenue des Pyrénées et l'avenue du Général Leclerc, l'estimatif des travaux est le suivant : 300 000€ HT.

La réalisation de ce giratoire répond au souhait de la commune de sécuriser et de fluidifier le carrefour existant.

Aussi, dans le cadre des demandes de subventions, sur un montant total de 300 000€ HT, Monsieur le Maire propose le plan de financement ci-après :

- Subvention DETR :	30% soit	90 000€
- Subvention Conseil Départemental :	50% soit	150 000€
- Autofinancement de la commune :	20% soit	60 000€

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire précise que l'Etat accompagne la commune sur ce dossier spécifique.
Par ailleurs, pour information, il ajoute que le permis de construire concernant l'hôpital est déposé ; les travaux débuteront en fin d'année après reprise de la démolition en Septembre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition présentée
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour déposer les demandes de subventions auprès des partenaires.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

7 – Extension et mise aux normes Club house tennis : missions de contrôle technique et SPS

Dans le cadre des travaux d'extension et mise aux normes du Club house tennis, monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de désigner, pour la bonne exécution de ce projet, un bureau de contrôle technique de construction et un coordonnateur SPS (coordonnateur en matière de sécurité et protection de la santé).

A cet effet, Monsieur le Maire soumet les propositions de :

- SOCOTEC- construction Tarbes en matière de contrôle technique pour un montant de 3 000€ HT soit 3 600€ TTC.
- INGC pour la mission SPS pour un montant de 1 400€ HT soit 1 680€ TTC.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir les propositions d'honoraires des sociétés SOCOTEC et INGC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces missions
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au paiement des honoraires, par acompte, suivant l'avancement des prestations ou selon un échéancier défini par contrat.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

IV – ENVIRONNEMENT-URBANISME

1 – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme – application des dispositifs issus de la recodification du Code de l'Urbanisme

Considérant que par délibération du 8 décembre 2016, le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme et a fixé les modalités de concertation ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de L'Urbanisme ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 ;

Vu les deux décrets n°2015-1782 et n°2015-1783 du 28 décembre 2015, relatifs à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et de la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le décret n°2016-6 du 5 janvier 2016

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'intégrer la nouvelle codification dans son PLU

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

2 – Plan local d'urbanisme – approbation de la modification simplifiée

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 Septembre 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 Mars 2018 approuvant la décision de modifier le Plan Local d'Urbanisme (Modification de l'article 6 de la zone Ua - implantation de construction par rapport aux voies et emprises publiques – Modification de l'article 7 de la zone U – implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Modification de l'article 11 de la zone Ua – aspect extérieur

Modification de l'article 13 de la zone U – espaces libres et plantations - espaces boisés classés).

La modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L-123 du code de l'urbanisme.

Le dossier de modification simplifiée n°6 accompagné d'un registre a fait l'objet d'une mise à disposition du public du 22 Mars au 23 Avril 2018, en mairie de Nogaro.

L'information du public sur la procédure et la mise à disposition des dossiers a été assurée par voie de presse dans un journal local et par affichage en mairie.

Nulle remarque n'a été consignée dans le registre tenu à disposition du public.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification simplifiée n°6 du PLU telle qu'annexée à la présente.
- **DIT** que le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Nogaro ainsi qu'à la direction Départementale des Territoires.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'Article R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

3 – Modification PLU n°7 : convention d'honoraires

Dans le cadre de la modification n° 7 du PLU, monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de désigner, pour la bonne exécution de ce projet, un bureau d'étude. A cet effet, Monsieur le Maire soumet la proposition de :

- La SARL URBADOC à Toulouse pour un montant de 3 890€ HT soit 4 668€ TTC.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire précise que cette modification concerne le déclassement de terrains de la zone du lotissement aéronautique pour les intégrer dans la zone économique et commerciale.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir la proposition d'honoraires de la SARL URBADOC
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'honoraires
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour procéder au paiement des honoraires, par acompte, suivant l'avancement des prestations ou selon l'échéancier défini par la convention.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

V – PERSONNEL

1 – Modification du tableau des emplois

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 22 juin 2017, il a été procédé à la dernière mise à jour du tableau des emplois permanents de la commune, en fonction des

mouvements du personnel et promotions accordées, ce qui a entraîné des créations de postes mais aussi des suppressions.

Il demande à l'assemblée d'approuver les avancements de grade ci-après :

- Poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe transformé en adjoint technique principal 1^{ère} classe
- Poste d'adjoint technique transformé en adjoint technique principal 2^{ème} classe à 30.5H par semaine.

Il demande à l'assemblée d'approuver la création de poste d'agent de service avec une durée hebdomadaire de 24h afin de palier au remplacement d'un agent (CUI) qui va demander à faire valoir ses droits à la retraite.

De plus, il demande à l'assemblée de créer 2 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles afin de procéder à l'intégration directe de 2 agents aujourd'hui adjoints techniques principal 2^{ème} classe.

Il demande à l'assemblée d'approuver les transformations de poste suivantes :

- Poste ouvrier professionnel grade adjoint technique 1^{ère} classe transformé en poste d'ouvrier au grade d'adjoint technique ;
- Poste d'agent de service aux écoles grade adjoint technique 2^{ème} classe transformé au grade d'adjoint technique ;
- Poste de secrétaire comptable grade Rédacteur principal 1^{ère} classe transformé au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Par ailleurs, il demande à l'assemblée d'approuver les modifications du nombre de poste :

- Modification d'effectif (de 2 à 1) : poste d'agent de service adjoint technique principal 2^{ème} classe ;
- Modification d'effectif (de 1 à 0) : poste d'adjoint technique au service administratif ;
- Modification d'effectif (de 1 à 2) : création d'1 poste de DGS au grade d'Attaché principal.

Il demande à l'assemblée d'approuver la modification horaire suivante :

- Poste d'agent de service à 28h modifié avec une durée hebdomadaire portée à 32h.

De plus, Monsieur le maire informe que :

- La responsable de bibliothèque, adjoint du patrimoine 1^{ère} classe, a maintenu sa demande de mise en disponibilité de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2018. Aussi, sa remplaçante verra son contrat renouvelé à compter du 1^{er} septembre 2018 (CDD d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe à 31h/semaine).
- L'ETAPS (Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives), éducateur territorial de 2^{ème} classe, a demandé une nouvelle mise en disponibilité de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2018. Aussi, son remplaçant sera embauché dans le cadre d'un CDD d'adjoint territorial d'animation, à hauteur de 12h/semaine.

Cette modification du tableau des effectifs sera effective à compter du 1^{er} juillet 2018.

Après avis favorable de la commission du personnel et des finances du 16/05/2018, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver les modifications énoncées au tableau des emplois communaux conformément au tableau joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications énoncées au tableau des emplois communaux conformément au tableau joint à la présente délibération.
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

2 – Création d'emplois temporaires à vocation de remplacement de titulaires

Monsieur le maire fait part à l'assemblée qu'en application de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il précise également que pour ces motifs, les contrats sont établis pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il propose d'ouvrir au budget, les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel. Il demande l'autorisation de recruter, en fonction des besoins énumérés ci-dessus et dans la limite des crédits votés, des agents contractuels

:

Emplois pouvant être momentanément pourvus dans les conditions de l'article 3-1 de la loi 84-53 énumérées ci-dessus	Durée Hebdo. du remplacement	GRADE CORRESPONDANT	NIVEAU de REMUNERATION
ETAPS (Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives)	12 h	Adjoint Territorial d'animation	IB354 IM330
Bibliothécaire	31h	Adjoint du Patrimoine	IB347 IM325

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'emplois temporaires correspondant au tableau présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder au recrutement par voie contractuelle des agents à y affecter ;
- **AUTORISE** M. le Maire à ouvrir les crédits nécessaires au paiement des agents contractuels.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

3 – Contrat d'apprentissage service administratif

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du travail et notamment les articles l6211-1 et suivants,
Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
Vu le décret n°93-162 du 02 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur non industriel et commercial,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 18/06/2018,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée ;

Considérant que l'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien de l'emploi des jeunes ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis du Comité Technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ DE** recourir au contrat d'apprentissage,
- **DECIDE DE** conclure pour l'année universitaire 2018/2019 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nbre de poste	Diplôme préparé	Missions confiées	Durée
Administratif	1	Master2 Management des collectivités locales	Optimisation des bases fiscales de la commune Renouvellement marché public assurance statutaire	Année universitaire

- **DECIDE DE** prévoir les crédits nécessaires qui seront inscrits au budget communal, au chapitre 12, article 64 17 des documents budgétaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation des Apprentis.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

4 – Prise en charge du CPF (compte personnel de formation)

Monsieur le Maire rappelle, qu'en application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

L'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF) ;
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle. Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF).

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Monsieur le Maire indique que le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Roger COMBRES précise que le CPF est destiné à organiser et accompagner les projets professionnels des agents. Ils peuvent ainsi accéder à des formations sans relation avec leurs compétences et fonctions actuelles.

Jean-Claude DROUARD demande quel avantage à la fonction publique à accorder ces aides.

Roger COMBRES répond qu'il s'agit d'un droit accordé par la loi aux salariés permettant leur évolution professionnelle. Dans ce cadre, il est proposé à notre assemblée aujourd'hui de limiter les frais inhérents à ces formations ; sans cette décision, la commune serait tenue de prendre en charge la totalité de ces frais.

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel du 16/05/2018,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de limiter la prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du CPF à 1200€ par an et par agent ;
- **DECIDE** de limiter la prise en charge des frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations à 200€ par an et par agent ;
- **DECIDE** qu'une prise en charge supplémentaire des frais pédagogiques et des frais de déplacement pourra être envisagée, après décision du Conseil Municipal, si les crédits alloués au budget sont suffisants et si la formation est destinée à permettre l'employabilité et la sécurisation du parcours professionnel de l'agent ;

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

5 – Gratification « chantiers jeunes »

Monsieur le maire informe que les chantiers été jeunes de la Communauté de communes du Bas-Armagnac se dérouleront du 9 au 20 juillet 2018 (1^{ère} session) et du 30 juillet au 10 août 2018 (2^{ème} session). La commune de Nogaro accueillera un maximum de 20 adolescents pour des activités liées à ses propres besoins (petits travaux de peinture, de nettoyage, bibliothèque, cantine ...).

En conséquence, comme en 2017, il est proposé de mettre en œuvre une gratification et d'allouer une somme de 120€/jeune pour une période complète : 10 jours x 3h pour l'été ;

Cette gratification sera proratisée pour les cas où les périodes de présence seraient incomplètes.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une gratification dans les conditions ci-dessus exposées ;
- **AUTORISE** M. le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document concernant cette décision.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

6- Mise à disposition d'un agent du SICTOM auprès de la commune de Nogaro

Monsieur le Maire expose que la commune de Nogaro demande à l'établissement du SICTOM Ouest de mettre à disposition un agent de l'EPCI (dont est membre la commune), pour participer à la gestion administrative et financière de la commune à compter du 01/09/2018 pour une durée d'un an, renouvelable 1 fois, à raison de 8h hebdomadaire.

Cet agent assurera les missions développées dans la convention de mise à disposition (cf. ci-joint).

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, sous réserve de l'avis de la prochaine CAP (Commission Administrative Paritaire) et en vertu de la délibération du Conseil Syndical du SICTOM Ouest en date du 26/05/2018, Monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de passation et les termes de la convention conclus pour la mise à disposition d'un agent du SICTOM Ouest auprès de la commune.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ;
- **DONNE TOUT POUVOIR** à M. le Maire pour procéder à sa mise en œuvre.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

7 – Modification règlement intérieur de la commune

Monsieur le maire rappelle aux membres de l'Assemblée l'application à compter du 25 Mai 2018 à l'ensemble de l'union européenne du règlement sur la protection des données personnelles (RGPD). Il renforce les droits des citoyens sur leurs données et responsabilise l'ensemble des acteurs traitant ces données.

Les collectivités territoriales traitent chaque jour de nombreuses données personnelles, que ce soit pour assurer la gestion administrative de leur structure (fichiers de ressources humaines), la sécurisation de leurs locaux (vidéosurveillance) ou la gestion des différents services publics et activités dont elles ont la charge (gestion de l'état-civil, des listes électorales, écoles...)

Dans ce cadre, et afin de se mettre en conformité avec la loi, monsieur le Maire propose la modification du règlement intérieur de la commune en insérant un paragraphe sur la protection des données personnelles mettant en avant le devoir de confidentialité des agents ayant à traiter ce type de données.

Chaque agent de la collectivité s'en verra remettre un exemplaire et en accusera réception.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 18 Juin 2018,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur du personnel communal
- **DECIDE DE** communiquer ce règlement à tout agent employé à la Ville de Nogaro.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

VI – DIVERS

1 - Accueil sur le territoire communal d'une famille de réfugiés

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 22/06/2017, le Conseil Municipal a approuvé l'engagement de la commune de Nogaro dans l'aide aux réfugiés.

Dans ce cadre, une première famille a été accueillie en Septembre 2017.

Aujourd'hui, dans les mêmes conditions, Monsieur le Maire propose d'accueillir une seconde famille composée d'un couple et de deux enfants sur le territoire communal de Nogaro et de les loger dans le parc de logement communal.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'accueil sur le territoire communal d'une famille composée d'un couple et de deux enfants.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la tenue du forum des associations le 8 Septembre prochain. Dans ce cadre, Maryse MARTINOT souhaiterait créer une commission chargée de l'organisation et de la communication.

Daniel LAFFORGUE informe l'assemblée du défilé des sapeurs-pompiers renforcé par la brigade mobile et la brigade de gendarmerie qui se déroulera le 14 Juillet 2018 à 12 H

La séance est levée à 20H25.

Le Secrétaire de séance
Jean-Claude DROUARD

Pour extrait certifié conforme
NOGARO, le 28 Juin 2018
Le Maire
Christian PEYRET